

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-475 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FINANCIAL STRATEGY», au capital de 750.000 € (p. 1882).

Arrêté Ministériel n° 2007-476 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE», au capital de 111.110.000 € (p. 1883).

Arrêté Ministériel n° 2007-477 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «J. SAFRA GESTION (MONACO) SA», au capital de 160.000 € (p. 1883).

Arrêté Ministériel n° 2007-478 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «J. SAFRA IMMO (MONACO) SA», au capital de 150.000 € (p. 1884).

Arrêté Ministériel n° 2007-479 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LA COMPAGNIE DE GESTION DE MATERIEL S.A.M.» au capital de 150.000 € (p. 1884).

Arrêté Ministériel n° 2007-480 du 27 septembre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1884).

Arrêté Ministériel n° 2007-481 du 27 septembre 2007 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-407 du 6 août 2007, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1885).

Arrêté Ministériel n° 2007-482 du 27 septembre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1885).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2007-12 du 26 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe (p. 1886).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

—
Arrêté Municipal n° 2007-2.400 du 27 septembre 2007 relatif à la Foire Attractions (p. 1886).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1888).

—
 Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2007 (p. 1888).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-132 d'un Chef de Section à la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Economique (p. 1888).

Avis de recrutement n° 2007-133 d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1888).

Avis de recrutement n° 2007-134 d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National (p. 1889).

Avis de recrutement n° 2007-137 d'un Chef de Section au Stade Louis II (p. 1889).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1889).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-068 de deux poste d'Ouvriers d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements sportifs (p. 1890).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-070 de différents postes à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 1890).

INFORMATIONS (p. 1890).**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1892 à 1905).****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

—
Arrêté Ministériel n° 2007-475 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FINANCIAL STRATEGY», au capital de 750.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «FINANCIAL STRATEGY» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-476 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE», au capital de 111.110.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 juillet 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 18 des statuts (actions de garantie) ;

- de l'article 20 des statuts (délibération du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juillet 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-477 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «J. SAFRA GESTION (MONACO) SA», au capital de 160.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «J. SAFRA GESTION (MONACO) SA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 avril 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-478 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «J. SAFRA IMMO (MONACO) SA», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «J. SAFRA IMMO (MONACO) SA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 avril 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-479 du 27 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LA COMPAGNIE DE GESTION DE MATERIEL S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LA COMPAGNIE DE GESTION DE MATERIEL S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-480 du 27 septembre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.902 du 15 mars 1996 portant nomination d'une Attachée au Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Vu la requête de Mme Anna ROVELLI en date du 4 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anna ROVELLI, Attaché au Service des Titres de Circulation, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 7 octobre 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-481 du 27 septembre 2007 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-407 du 6 août 2007, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 104 du 20 juin 2005 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à l'Administration des Domaines ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-407 du 6 août 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Nathalie SOCCAL en date du 23 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-407 du 6 août 2007 précité, plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 10 octobre 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-482 du 27 septembre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 870 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la requête de Mlle Sophie SIGWALT en date du 16 août 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 26 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Sophie SIGWALT, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 25 septembre 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2007-12 du 26 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, et notamment son article 74 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les modalités d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffes Général), catégorie C, indices extrêmes 241-335.

ART. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au Journal de Monaco ;
- être titulaire d'un baccalauréat de secrétariat ;
- avoir une pratique confirmée de la saisie de données et de la frappe sur ordinateur ;
- disposer, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine judiciaire.

ART. 3.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- Mme Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;
- Mme Béatrice BARDY, Greffier en Chef,
- Mme Liliane ZANCHI, Greffier en Chef adjoint,
- M. Franck TASCHINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,
- Un représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 5.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée et de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

Fait à Monaco au Palais de Justice, le vingt-six septembre deux mille sept.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2007-2.400 du 27 septembre 2007 relatif à la Foire Attractions.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance sur la police générale du 6 juin 1867 ;

Vu l'ordonnance sur la police municipale du 11 juillet 1909, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.947 du 16 octobre 1980 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 et du 3 mars 1931 concernant le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1948 interdisant l'emploi d'appareils amplificateurs sonores et de haut-parleurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 août 1951, modifié, concernant la circulation des chiens ;

Vu l'arrêté municipal n° 64-55 du 3 décembre 1964, modifié, concernant l'hygiène et la propreté des voies et lieux publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 76-42 du 24 août 1976 interdisant à l'occasion de manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients pouvant constituer un danger ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Foire Attractions se déroulera du vendredi 26 octobre 2007 au lundi 19 novembre 2007 inclus.

ART. 2.

Les industriels forains ont la possibilité d'ouvrir leurs métiers à partir de 10 heures tous les jours de la semaine.

Cette ouverture peut être reportée au maximum à 14 heures.

Les métiers des industriels forains seront fermés :

1/ du lundi au jeudi, le dimanche et les jours fériés à 23 heures,

2/ les vendredis, samedis, et les veilles de jours fériés à 24 heures,

3/ le dimanche 18 novembre à 1 heure du matin.

ART. 3.

La circulation et le stationnement des véhicules des industriels forains sont autorisés sur le quai Albert 1^{er} uniquement durant le montage et le démontage des métiers.

ART. 4.

L'utilisation de sirènes, klaxons, cloches, sifflets, de matériel de sonorisation, micro, musique, haut-parleurs est interdite après 22 heures.

ART. 5.

Les chiens doivent impérativement être attachés ou tenus en laisse sur le champ de foire.

ART. 6.

Il est absolument interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le champ de foire.

ART. 7.

La vente de boissons alcoolisées, y compris la bière, est interdite sur le champ de foire.

Aucune boisson ne pourra être vendue dans des récipients autres que ceux en carton ou en matière plastique.

ART. 8.

Aucune arme à feu ou arme blanche de quelque nature qu'elle soit, aucune boisson alcoolisée, ne peut être attribuée comme lot.

L'exposition et l'attribution en lot, d'images ou d'objets présentant un caractère contraire à la moralité publique et aux bonnes mœurs sont strictement interdites.

ART. 9.

Les armes de tir détenues et utilisées par les industriels forains dans le cadre de leur activité, devront être enchaînées par passage dans les pontets d'une chaîne ou d'un câble fixés à l'intérieur de leur métier.

ART. 10.

Durant toute la durée de la Foire Attractions, les arrêtés municipaux n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons, n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto, et n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, sont suspendus en ce qui concerne le quai Albert 1^{er}.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 septembre 2007 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 septembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2007.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 25 mars 2007, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 28 octobre 2007, à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-132 d'un Chef de Section à la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Economique pour une durée de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de troisième cycle universitaire «option propriété intellectuelle» ;
- maîtriser la langue anglaise et si possible la langue allemande.

Avis de recrutement n° 2007-133 d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière à mi-temps au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 303/473.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans avec qualification aux gestes d'urgence.

L'attention des candidates est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment induire une obligation de service en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés avec des horaires de nuit.

Avis de recrutement n° 2007-134 d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat +4 dans le domaine des sciences politiques ;
- être élève fonctionnaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- être doté d'une bonne connaissance de l'environnement monégasque sur le plan institutionnel, associatif, culturel, économique ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique.

L'attention des candidats est appelé sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes d'horaires liées à l'emploi et être disponibles pour des déplacements à l'étranger.

La possession d'un 3^{ème} cycle serait appréciée, de même que la connaissance d'une autre langue étrangère.

Avis de recrutement n° 2007-137 d'un Chef de Section au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Stade Louis II, pour une durée de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine de l'énergie et des fluides et une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment ;

- ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle de plus de dix années dans le domaine de la conduite de chantier et de la vérification technique liée au bâtiment ;

Les candidats devront en outre :

- justifier de bonnes connaissances de tous les corps d'état du bâtiment en travaux neuf et en maintenance ;

- présenter de solides références en ce qui concerne l'élaboration des cahiers des charges des opérations techniques, fixer les objectifs et assurer le suivi et le contrôle de la qualité des chantiers ;

- maîtriser les procédures applicables aux marchés publics ;

- savoir diriger du personnel et animer une équipe de travail ;

- assurer tout type d'astreintes liées au bon fonctionnement et à l'exploitation du bâtiment.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé à Monaco, 14, rue de la Turbie, 1^{er} étage, composé d'un séjour, de deux chambres, un dressing, cuisine, salle de bains, wc, d'une superficie d'environ 47 m².

Loyer mensuel : 1.050 euros

Charges mensuelles : 10 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GRAMAGLIA, 14, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.59.00.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 16, boulevard d'Italie, 3^{ème} étage, composé de 3 pièces + dressing, d'une superficie de 110 m².

Loyer mensuel : 3.500 euros

Charges mensuelles : 130 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Dotta Immobilier, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 97.98.20.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 11, descente du Larvotto, 2^{ème} étage droite, refait neuf, 81 m² composé de : entrée, salle à manger, salon, trois chambres, cuisine, salle de douche avec wc, salle de bains avec wc, cuisine.

- Loyer mensuel : 2 400 euros

- Charges mensuelles : 95 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Giordano, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

MAIRIE

Avis vacance d'emploi n° 2007-068 de deux postes d'Ouvriers d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements sportifs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvriers d'entretien sont vacants au Service Municipal des Sports et des Etablissements sportifs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de nettoyage et plus particulièrement dans l'entretien des terrains de sport et des piscines ;

- être apte à assurer toute tâche de nettoyage et à porter des charges lourdes ;

- posséder un bon contact avec le public ;

- faire preuve d'un esprit d'équipe ;

- des connaissances dans le traitement de l'eau et dans les différents corps de métiers du bâtiment seraient appréciées ;

- posséder le permis de conduire - catégorie B ;

- une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme serait appréciée ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis vacance d'emploi n° 2007-070 de divers postes à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du vendredi 30 novembre 2007 au dimanche 24 février 2008 inclus :

- 2 caissier(e)s

- 1 suppléant(e) caissier(e)

- 4 surveillant(e)s de cabines

- 5 surveillant(e)s (contrôleurs)

- 1 surveillant(e) apte à prodiguer les premiers soins et à évaluer l'importance de la blessure avant d'alerter les secours.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS***La Semaine en Principauté******Manifestations et spectacles divers***

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

jusqu'au 6 octobre, à 21 h et le 7 octobre, à 15 h,
Monte-Carlo Magic Stars.

le 8 octobre, à 20 h 30,
Projection par les Archives Audiovisuelles organisée par la
Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 10 octobre, à 20 h 30,
Concert organisé par l'Association Crescendo.

le 11 octobre, à 18 h 15,
Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts.

le 12 octobre, à 20 h 30,
«Les serments de Monsieur Pagnol» par l'Association M.A.S.C.

Théâtre Princesse Grace

du 11 au 13 octobre, à 21 h, et le 14 octobre, à 15 h,
Représentations théâtrales.

Grimaldi Forum

du 10 au 13 octobre, à 20 h et le dimanche 14 octobre, à 15 h,
Monaco «Swan Lake on Ice», spectacle de patinage sur glace par
la Compagnie Imperial Ice Stars.

Quai Albert 1^{er}

du 12 au 14 octobre,
Karting : 11^e Monaco Kart Cup organisée par l'Automobile Club
de Monaco.

Journée Européenne

du 3 au 7 octobre,
Grand Raid nautique Interarmées «Monaco Raid» réunissant
les Armées et les Forces de Sécurité Européennes.

Salle Garnier

le 5 octobre, à 20 h 30,
Récital de violoncelle avec Han-Na Chang. Au programme :
Ligeti, Bach et Kolaly.

Auditorium Rainier III

le 7 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de
Monte-Carlo sous la direction de Eliahu Inbal avec Han-Na Chang,
violoncelle. Au programme : Dvorak et Mahler.

Espace Fontvieille

du 13 au 21 octobre,
19^e Foire Internationale de Monaco. Le grand marché des
affaires et du divertissement organisé par le Groupe Promocom.

Grimaldi Forum

du 15 au 18 octobre,
Sportel'2007 : 18^e Rendez-vous International du Sport et de la
Télévision.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand
écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition «1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en
Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

le 8 octobre, à 19 h 30,
Expédition Total Pole Airship.
Jean-Louis Etienne, médecin-explorateur.

le 11 octobre,
Mammifères marins, océanographes des océans polaires,
Christophe Guinet, Centre d'études biologiques de Chizé-CNRS.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les
jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 octobre, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours
fériés),
Exposition de Jérôme Rudin, peintre Suisse.

du 10 au 27 octobre, de 15 h à 20 h (sauf les dimanches et jours
fériés),
Exposition de Marc Colombi, peintre.

Salle d'Exposition du quai Antoine 1^{er}

du 10 octobre au 25 novembre, de 12 h à 19 h (tous les jours sauf
le lundi),
Exposition du XL 1^{er} Prix International d'Art Contemporain de
Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 20 octobre, de 15 h à 20 h (le samedi de 16 h à 20 h),
Exposition de peintures de Boboev Camolgon.

Congrès*MC Bay Hôtel*

jusqu'au 7 octobre,
GSK Belgique.

jusqu'au 8 octobre,
SPEM SPA pharmaceutique.

du 12 au 14 octobre,
Symposium Neurologie.

Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 6 octobre,
DIJENE.

du 10 au 14 octobre,
INSOL (Congrès Financier).

Hôtel Méridien

jusqu'au 7 octobre,
Raid Inter-Armées.

du 12 au 14 octobre,
Stoecker and Friends Meeting.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 7 octobre,
Gestetner.

du 15 au 18 octobre,
Metcash.

Grimaldi Forum

jusqu'au 6 octobre,
Eurogin 2007 (Congrès Gynécologique).

du 10 au 13 octobre,
Les Assises de la Sécurité Informatique (7^{ème}).

le 13 octobre,
Convention Industrie Pétrolière.

du 15 au 18 octobre,
Sportel 2007 (18^{ème}).

Hôtel de Paris

du 11 au 20 octobre,
La Prairie lancement produit.

*Sports**Monte-Carlo Golf Club*

le 7 octobre,
Coupe M. et J.A. PASTOR – Stableford (R).

le 14 octobre,
Coupe DELAUZIN – Le Série Médal – 2^e et 3^e Série Stableford.

Stade Louis II

le 6 octobre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Nancy.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BIG TREKKERS, ayant eu son siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco et occupant les locaux de la société anonyme monégasque E.G.T.M., 27, boulevard des Moulins à Monaco, a prorogé jusqu'au 13 juin 2008 le délai imparti au syndic

Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 1^{er} octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Magali GHENASSIA, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. «L MARTIN & Cie» et de son gérant commandité Lilian MARTIN, a autorisé le syndic Christian BOISSON à céder de gré à gré à la S.A.M. DAMOR, le mobilier et le matériel objet de la requête pour le prix de CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (5.950 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 1^{er} octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BIJOUX LUXE, conformément à l'article 428 du code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 24 septembre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 juillet 2007 réitéré le 30 septembre 2007, Mme Nathalie HENRY née BONORA, demeurant à MONACO, 1, boulevard de Belgique, a cédé à la SCS «MASCARENHAS et Cie», (ROYAL RIVIERA IMMOBILIER) dont le siège est à MONTE-CARLO, «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant, le droit au bail d'un local numéro 7 bis, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Le Régina», sis à MONACO, 13/15 boulevard des Moulins, ainsi qu'un parking n° 320 au 3^{ème} sous-sol dudit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 27 avril 2007 réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 25 septembre 2007, M. et Mme Ernest HENGELER, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint Roman,

ont vendu à la S.A.R.L. ADAGIO, dont le siège est à Monaco, 1, rue Biovès, un fonds de commerce de «restaurant, bar, vente de plats cuisinés à emporter ou livrés à domicile», connu sous le nom de «RESTAURANT SAINT MARTIN», exploité à Monaco, 1, rue Biovès,

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

«ADAGIO»

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte reçu le 2 mai 2007 par le notaire soussigné, il a été constitué une société en responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ADAGIO S.A.R.L.».

Objet : L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de «restaurant, bar, vente de plats cuisinés à emporter ou livrés à domicile», sis à Monaco, 1, rue Biovès,

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Siège social : 1, rue Biovès à Monaco

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique.

Gérante : Mademoiselle Laura MARSOTTO,
demeurant à Monaco, 39, avenue Princesse Grace

Capital social : 15.000 euros divisé en 150 parts de
100 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au
Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite
et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

—
«S.C.S. BEBICACI & CIE»

Société en Commandite Simple

—
**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et
suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le
24 août 2007, réitéré le 28 septembre 2007, il a été
procédé à la transformation de la Société en
Commandite Simple dénommée «S.C.S. BEBICACI
& Cie» en Société à Responsabilité Limitée dont les
principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet en Principauté de Monaco et à l'Etranger :

«Conception, achat-vente sans stockage sur place et
courtage d'appareillages et de procédés dans le
domaine de la consommation énergétique et de l'eau.

«Etude, assistance et audit environnemental liés
aux économies d'énergie.»

Durée : 50 années qui ont commencé à courir le
29 juin 2007.

Siège : demeure fixé 4, avenue des Citronniers.

Dénomination : «S.A.R.L. GREEN POWER».

Capital : 20.000 € divisé en 100 parts de 200 euros.

Gérant : Monsieur Deyvis BEBICACI, domicilié à
MONACO, 4, avenue des Citronniers.

Une expédition desdits actes a été déposée au
Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco
pour y être transcrite et affichée conformément à la
loi.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«MONACO SYSTEMES DE
SECURITE S.A.R.L.»**

—
APPORT DU DROIT AU BAIL

—
Deuxième insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné
le 3 mai 2007, contenant établissement des statuts de
la société à responsabilité limitée devant exister sous
la dénomination sociale «MONACO SYSTEMES DE
SECURITE S.A.R.L.», ayant son siège 11, rue Saige,
à Monaco,

la société anonyme monégasque dénommée
«APPLICATIONS ET RECHERCHES ELECTRO-
TECHNIQUES AVANCEES», en abrégé «A.R.E.A.
S.A.M.», ayant son siège 3, rue du Gabian, à Monaco,

a apporté à ladite société le droit au bail d'un local
dépendant d'un immeuble sis 11, rue Saige à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «MONACO SYSTEMES DE SECURITE S.A.R.L.» dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 24 septembre 2007, par le notaire soussigné,

Monsieur Riccardo MUCCILLI et Madame Ginette HUMBERT, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble numéro 10 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, ont cédé,

à Monsieur Rino TRUNGADI, commerçant, domicilié et demeurant numéro 31, avenue Hector Otto à Monaco,

un fonds de commerce de «Bar, préparation, vente à consommer sur place de sandwiches chauds et froids», dénommé «AZUR BAR», exploité numéro 41, boulevard du Jardin Exotique à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 septembre 2007

M. Pasqualino CARNAZZI, demeurant 3 bis, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée «SCS ALEXANDRE & Cie», au capital de 100.000 €, avec siège 5, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, le droit aux baux de deux locaux lots 875 et 878 sis au sous-sol d'un immeuble dénommé «RESIDENCE LE MONTAIGNE» situé 6, boulevard des Moulins, 7 et 9, avenue de Grande-Bretagne et avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«I.M. 2S CONCEPT»

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

(libération 2^{ème} tranche)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital contenant la libération de la 2^{ème} tranche de 21.590 € a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 28 septembre 2007.

II.- L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, la libération de la deuxième tranche de celle-ci et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

«ARTICLE 7»

«Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) euros à DIX (10) euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros à CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENTS (195.700) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de TROIS CENT TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX (313.090) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, il a été donné pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital jusqu'à un maximum de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (465.290) euros en une ou plusieurs tranches, aux conditions et dates que ledit Conseil d'Administration jugera bonnes.

Les actions numérotées 1 à 3, 7.095 à 7.678, 9.103 à 18.605 et 19.571 à 22.136 bénéficient d'un droit de vote plural, qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait d'un changement de valeur nominale. Par dérogation expresse, chaque action à droit de vote plural confère TROIS (3) voix lors de toutes assemblées générales, UNE (1) voix étant attribuée aux autres actions.

Par suite de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt sept juillet deux mille six, le capital social est porté à la somme de QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (443.700 €). Les actions nouvelles bénéficiant d'un droit de vote plural sont les actions 31.310 à 32.615.

Par suite de la réalisation de la deuxième tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt sept juillet deux mille six, le capital social est porté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (465.290 €), divisé en QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT VINGT NEUF actions de DIX EUROS. Les actions nouvelles bénéficiant d'un droit de vote plural sont les actions 44.371 à 44.398.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**I.M. 2S CONCEPT**»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «I.M. 2S CONCEPT» ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 13 (Conseil d'Administration) et 15 (délibération du Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

«ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au

moins et de quinze membres au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des Administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'assemblée générale ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit conseils d'administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action.»

«ARTICLE 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil se réunit au siège social sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs ou par tous moyens écrits, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est

réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Quel que soit le mode de convocation, la moitié au moins des membres du Conseil doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations sans toutefois que le nombre d'Administrateurs effectivement présents puisse être inférieur à deux.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil peut également se faire assister par un conseil financier en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«Société d'Investissements
Immobiliers d'Ostende»**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
(libération 2^{ème} tranche)
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital contenant la libération de la 2^{ème} tranche de 113.720 € a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 28 septembre 2007.

II.- L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la deuxième tranche de l'augmentation de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

«ARTICLE 7»

«Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) euros à DIX (10) euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros à UN MILLION TRENTE MILLE (1.030.000) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de UN MILLION SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX (1.648.090) Euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, il a été donné pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital jusqu'à un maximum de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (2.449.260) euros en une ou plusieurs tranches, aux conditions et dates que ledit Conseil d'Administration jugera bonnes.

Les actions issues des CENT CINQUANTE (150) actions d'origine lors de l'échange et de l'augmentation de capital décidés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003 et lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005 (soit les actions n° 1 à 53.084 et 103.001 à 116.511) bénéficient d'un droit de vote plural, qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait d'un changement de valeur nominale.»

Par suite de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt sept juillet deux mille six, le capital social a été porté à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (2.335.540 €). Les actions nouvelles bénéficiant d'un droit de vote plural sont les actions 164.810 à 171.691.

Par suite de réalisation de la deuxième tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt sept juillet deux mille six, le capital social est porté à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (2.449.260 €) divisé en DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT SIX actions de DIX EUROS chacune. Les actions nouvelles bénéficiant d'un droit de vote plural sont les actions 233.555 à 233.701.»

III.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**«Société d'Investissements
 Immobiliers d'Ostende»**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende» ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social), 13 (Conseil d'Administration) et 15 (délibération du Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

«ARTICLE 2

OBJET

La société a pour objet en Principauté de Monaco, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- La prise à bail emphytéotique d'un terrain sis à Monte-Carlo, 11 avenue d'Ostende, constitué de diverses parcelles ayant fait l'objet d'une loi de désaffectation du domaine public de l'Etat, en date du vingt et un décembre deux mille un.

- La construction d'un ensemble immobilier à usage médical et hospitalier ;

- La location vide ou équipée desdits locaux ;

- L'exploitation, l'administration et la vente, en totalité ou en partie, des droits et biens immobiliers ainsi créés ;

- Et, généralement, toutes les opérations pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus.»

«ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au

moins et de dix membres au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des Administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'assemblée générale ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit conseils d'administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action.»

«ARTICLE 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil se réunit au siège social sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs ou par tous moyens écrits, huit jours avant la réunion

et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Quel que soit le mode de convocation, la moitié au moins des membres du Conseil doit être présente ou représentée pour la validité des délibérations sans toutefois que le nombre d'Administrateurs effectivement présents puisse être inférieur à deux.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil peut également se faire assister par un conseil financier en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«FNAC MONACO»

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS
 —

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FNAC MONACO» ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier le titre de l'article 9 (action de garantie) des statuts qui devient :

«ARTICLE 9

ACTION DE FONCTION»

«Les Administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 1^{er} août 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 octobre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 19 septembre 2007, enregistré le 21 septembre 2007, Monsieur Guy-Alain MIERCZUK domicilié 9, avenue des Guelfes à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque «BAC MONTE-CARLO S.A.M.», anciennement «GROUPE ROLD S.A.», au capital de 800.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 15, avenue des Castelans, Stade Louis II, immatriculée R.C.I. sous le numéro 03 S 04185, son droit au bail des locaux sis à Monaco 4-6, avenue Prince Albert II, au rez-de-chaussée constitués par les lots n° 511 A et 513 A, et au R -3, constitués par les lots n° 6 et 7, pour l'exploitation duquel le cédant est immatriculé au R.C.I. sous le numéro 01 P 06559.

Oppositions, s'il y a lieu, devront être exécutées près le séquestre désigné, S.C.S. F RAGAZZONI, GORRA & ASSOCIES, Monsieur Maxime GORRA, 11, boulevard de Belgique à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 octobre 2007.

PROBAT

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 29 juin 2007, enregistré à Monaco le 12 juillet 2007, folio 198R, case 12, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : PROBAT

Durée : quatre-vingt dix neuf années

Siège social : 20 D, avenue Crovetto Frères - Monaco

Objet : L'entreprise générale de bâtiment,

et, plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Capital : 15 000 euros, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante euros chacune.

Gérants : Monsieur Fabien DEPLANCHE et Mademoiselle Flora DEPLANCHE.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 28 septembre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

S.C.S. «Didier GUILLAUME & Cie»

Société en Commandite Simple

au capital de 100.000 €

Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 septembre 2007, enregistrée à Monaco le 20 septembre 2007 F°/Bd 28R Case 2, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «Didier GUILLAUME & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «Didier Guillaume Climatisation» en abrégé «D.G.C.» et à la modification conséquente des statuts.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 septembre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

SCS V. BALLARINI ET CIE
«VIP LIMOUSINES»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 €
 Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunis extraordinairement le 20 juillet 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du 25, boulevard de Belgique au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire dudit acte à été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

SCS V. BALLARINI ET CIE
«VIP RENT A CAR»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 €
 Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunis extraordinairement le 20 juillet 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du 25, boulevard de Belgique au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire dudit acte à été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

SCS V. BALLARINI ET CIE
«VIP ENTERTAINMENT»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 €
 Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunis extraordinairement le 20 juillet 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du 25, boulevard de Belgique au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire dudit acte à été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 septembre 2007.

Monaco, le 5 octobre 2007.

«ALAIN CELHAY & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 300.000 €
 Siège social : Centre Commercial du Métropole
 17, avenue des Spélugues - Monaco

Erratum dans la publication de la transformation en société à responsabilité limitée, parue au Journal de Monaco du 14 septembre 2007.

Il fallait lire page 1.791 :

«la durée de la société est passée de cinquante années à quatre-vingt dix-neuf années».

Le reste sans changement.

Monaco, le 5 octobre 2007.

RADIO MONTE-CARLO NETWORK S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.216.000,00 €
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société «RADIO MONTE-CARLO NETWORK S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire le 11 juin 2007, se sont prononcés en faveur de la continuation de la société malgré des pertes supérieures aux trois quarts de son capital social, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Monaco, le 5 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 114.336,76 €
Siège social : 18/20, rue Princesse Marie de Lorraine
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 octobre 2007 à 11 heures, à Monaco, Hôtel Port Palace, 7, avenue Président J.F. Kennedy, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

PROMETHIC

L'objet de l'association est «La promotion de l'éthique, des valeurs humaines et des comportements qui s'y rattachent. Les moyens d'action de l'Association sont : contrôle de la gestion et de la ligne éditoriale d'une web-radio : RADIO ETHIC, diffusion d'émission de Radio, opérations de communication et de promotion des valeurs éthiques telles que le développement durable, le commerce équitable, la solidarité et la responsabilité des entreprises».

Le siège social est fixé au 5, avenue Princesse Alice à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 septembre 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.253,28 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.474,98 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	376,65 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.967,32 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	265,34 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.087,02 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.441,63 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.738,24 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.610,62 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.042,42 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.144,42 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.714,07 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.006,29 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.253,22 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.370,35 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.267,20 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.516,89 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.026,06 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.927,88 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.335,41 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.281,56 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.949,29 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.200,44 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.227,08 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.216,69 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.458,29 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.335,32 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.240,58 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.280,92 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.795,99 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	438,41 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	544,74 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.001,00 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.052,65 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.085,21 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.401,55 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.663,82 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.348,17 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.217,54 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.193,60 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.576,35 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.000,85 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.008,80 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 octobre 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.607,25 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	454,42 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 juillet 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.445,23 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO